

FICHE RÉFLEXE

LA CONTESTATION DES RÉOLUTIONS D'EXPERTISE VOTÉES PAR LES CHSCT ET LA CONTESTATION DES HONORAIRES DE L'EXPERT

Dans le cadre de la mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT) les CHSCT, sur le fondement des articles L. 14612-1 et L. 4614-12 2° du Code du travail sont poussés à voter des demandes d'expertise « en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ». La mise en oeuvre de ces GHT étant encore à l'état embryonnaire, ces demandes d'expertise paraissent prématurées et donc abusives. **Voici des possibilités de contestation de ces décisions :**

